

PUBLIÉ LE 20/03/2019 - MIS À JOUR LE 14/03/2021

Les produits cosmétiques non rincés contenant du phénoxyéthanol ne doivent pas être utilisés sur les fesses des enfants de 3 ans ou moins

SURVEILLANCE - MATÉRIOVIGILANCE

L'ANSM demande de faire figurer sur l'étiquetage des produits cosmétiques dits "non rincés" contenant l'agent conservateur phénoxyéthanol qu'ils ne peuvent pas être utilisés sur les fesses des enfants de 3 ans ou moins. C'est le cas par exemple pour les lingettes, qui sont très habituellement utilisées pour le change du bébé. Cette décision doit prendre effet dans un délai de 9 mois.

Décision du 13/03/2019 fixant des conditions particulières d'utilisation des produits cosmétiques non rincés contenant du phénoxyéthanol en précisant sur leur étiquetage qu'ils ne peuvent pas être utilisés sur le siège des enfants de 3 ans ou moins

Cette décision a été prise, à titre conservatoire, au vu des nouvelles données scientifiques concernant l'exposition au phénoxyéthanol, et ce afin de garantir la sécurité d'emploi des produits cosmétiques destinés aux enfants, dans l'attente d'une décision de la Commission européenne.

L'ANSM surveille et mène depuis plusieurs années des investigations sur le phénoxyéthanol. Par mesure de précaution, l'ANSM recommandait dès 2012 que ce conservateur ne soit pas utilisé dans les produits cosmétiques destinés au siège des bébés et que sa teneur maximale soit fixée à 0,4% pour les autres produits destinés aux enfants de moins de 3 ans. Par la suite, le Comité scientifique européen pour la sécurité des consommateurs (SCCS) a considéré, dans son avis d'octobre 2016, que le phénoxyéthanol utilisé à 1% dans les produits cosmétiques est sûr pour la santé, quel que soit le groupe d'âge.

L'ANSM a souhaité poursuivre ses investigations et a constitué fin 2017 un comité scientifique spécialisé temporaire (CSST) composé d'experts en toxicologie, épidémiologie, expologie, dermatologie et allergologie ayant pour mission d'évaluer l'opportunité de maintenir ses recommandations de 2012. Les experts ont conclu que "la recommandation de 2012 pour la non-utilisation du phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques destinés au siège doit être maintenue. Il est souhaitable de l'élargir aux lingettes, qui sont très habituellement utilisées pour nettoyer le siège des jeunes enfants. Dans tous les autres produits cosmétiques destinés aux enfants de 3 ans ou moins, la concentration maximale de phénoxyéthanol pourrait rester à 1% ".

À retenir

Sur la base de cet avis l'ANSM a donc pris à titre conservatoire une décision de police sanitaire imposant aux personnes responsables qui mettent à disposition sur le marché des produits cosmétiques dits « non rincés » (à l'exclusion des déodorants, des produits de coiffage et des produits de maquillage) contenant l'agent conservateur phénoxyéthanol de faire figurer sur l'étiquetage, au plus tard dans un délai de 9 mois à compter de la publication de cette décision, qu'ils ne peuvent pas être utilisés sur les fesses des enfants de 3 ans ou moins.

Pour les autres produits destinés aux enfants de 3 ans ou moins, la concentration de 1% en phénoxyéthanol est applicable, conformément au règlement européen relatif aux produits cosmétiques.

Télécharger le rapport CSST - Utilisation du phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques - (28/05/2018)

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 12/12/2019 - MIS À JOUR LE 14/03/2021

Concentration de phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques - Information actualisée

RÉFÉRENTIELS
RÉGLEMENTATION